

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER échevin et Mme Rita WALLERICH, échevine.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

N° 115/26	Règlement temporaire de la circulation: « Réaménagement Esplanade N10 »
-----------	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence, après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période du **22 juin 2026 au 30 juillet 2026 inclus** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C,18

- Sur la N10 Route de Stadtbredimus, du côté des habitations, à partir du n°13 jusqu'au n°51 inclus
-

Art. 2 : « Suppression Passage pour piétons »

- Le passage pour piétons sur la N10 Route de Stadtbredimus à la hauteur du n°27 est supprimé.
- Le passage pour piétons sur la N10 Route de Stadtbredimus à la hauteur du n°45 est supprimé.
- Le passage pour piétons sur la N10 Route de Stadtbredimus à la hauteur du n°51 est supprimé.
-

Art. 3 : « Signaux colorés lumineux »

- La circulation sera réglée dans la route de Stadtbredimus à partir du n°13 jusqu'au n°51 inclus, dans les deux sens, au moyen de signaux colorés lumineux sur toute la longueur des travaux et selon les besoins des travaux

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 16 juin 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,



Certificat de publication

Le règlement N°115/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 16 juin 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,

